

Référence :
2025UPHFS04VOT

Objet de la consultation :

Le présent accord-cadre porte sur la mise à disposition d'une solution de vote électronique infogérée permettant de procéder à l'élection des représentants des personnels et/ou des usagers dans les différentes instances de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) et de l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France (INSA HdF).

Date et heure limite de remise des plis :
12/05/2025 12:00

Questions / Réponses

Question 1 : Quel prestataire a réalisé vos précédentes élections (2022), Combien d'électeurs par établissement ; UPHF et INSA. Période des élections pour chaque établissement (4T2026). En 2022 comment ont été envoyés les codes de vote ; courrier postal ou mail

Question 2 : Bonjour, quelles sont les prochaines dates d'élections prévues dans le périmètre du contrat-cadre ? Merci pour vos retours.

Question 3 : Bonjour, Pouvez-vous partager le calendrier des élections sur la durée de l'accord cadre ainsi que le nombre de votants pour chacune de celle-ci ? D'autre part, est-il possible d'ajouter un prix variable par votants et par urne dans le BP ?

Réponses 1 - 2 et 3 :

Voici une estimation sur les 4 ans

1/ UPHF :

- 1 scrutin personnel avec 3 collèges, novembre 2025, 1 000 électeurs
- 2 scrutins étudiants avec 1 collège, novembre 2025 et novembre 2027, 11 000 électeurs

Pour le nombre d'élections partielles, il n'est pas possible d'en déterminer le nombre à l'avance car cela dépend d'évènements imprévisibles liés la perte de la qualité d'élus (par exemple départs en retraite, étudiants ayant fini leurs études).

En se fondant sur les précédents, il peut y avoir 2 élections partielles en moyenne sur une année universitaire.

2/ INSA :

- 1 scrutin personnel avec 3 collèges, novembre 2025, 350 électeurs
- 2 scrutins étudiants avec 1 collège, novembre 2026 et novembre 2028, 2 400 électeurs.
- 2 scrutins de 5 départements sur 4 collèges pour les personnels en 2025, pour les étudiants en 2025, 2027 et 2029.

3/ IUT :

- 1 scrutin personnel avec 4 collèges, mai 2026, 180 électeurs
- 2 scrutins étudiants sur 3 collèges, novembre 2025, novembre 2027, 1 900 électeurs.

Pour le nombre d'élections partielles, de la même manière, en se fondant sur les précédents, il peut y avoir 2 élections partielles en moyenne sur une année universitaire.

4/ ISH :

- 1 scrutin personnel avec 3 collèges, décembre 2025, 200 électeurs
- 2 scrutins étudiants avec 1 collège décembre 2025, décembre 2027, 4 500 électeurs.

Pour le nombre d'élections partielles, de la même manière, en se fondant sur les précédents, il peut y avoir 2 élections partielles en moyenne sur une année universitaire.

5/ IT2S :

- 1 scrutin personnel avec 3 collèges, novembre 2025, 60 électeurs
- 2 scrutins étudiants avec 1 collège, novembre 2025, novembre 2027, 1 500 électeurs

Pour la PSE éventuelle, cela peut concerner les élections aux services communs, à la section disciplinaire, à l'école doctorale, dans les laboratoires, au comité électoral, à des commissions internes.

Très souvent, ce sont des scrutins indirects où des candidats sont élus par des représentants élus aux conseils de l'établissement.

Pour l'école doctorale, les laboratoires de recherche, ce sont des scrutins directs répondant à des règles électorales propres (parfois scrutin majoritaires plurinominaux et parfois scrutin de liste, parfois un scrutin mixte avec prime majoritaire et proportionnelle).

Il y a :

- 2 services communs (2 élections tous les 4 ans pour les personnels, et 2 tous les 2 ans pour les étudiants) ;
- 3 laboratoires (3 élections tous les 5 ans pour les personnels, 3 tous les 2 ans pour les étudiants) ;
- 1 école doctorale (2 élections tous les 2 ans) ;
- 2 sections disciplinaires - 2 élections tous les 5 ans pour les personnels et 2 tous les 2 ans pour les étudiants) ;
- Comité électoral (1 élection tous les 5 ans pour les personnels ; 1 tous les 2 ans pour les étudiants) ;
- Commission des statuts : idem comité électoral.

Les prestataires ayant réalisé les précédentes élections sont LEGAVOTE et ALPHAVOTE (KERCIA).

Les codes de vote ont été envoyés par double authentification par information personnelle et/ou envoi d'un code par SMS.

Question 4 : Quel prestataire a réalisé vos précédentes élections (2022), Combien d'électeurs par établissement ; UPHF et INSA. Période des élections pour chaque établissement (4T2026). En 2022 comment ont été envoyés les codes de vote ; courrier postal ou mail

Réponse 4 : confère réponse question 1

Question 5 : Bonjour, Votre BPU ne fait mention que d'un prix forfaitaire, avons-nous la bonne interprétation qu'à chaque fois qu'une opération de votre doit être lancée, le bon de commande sera du montant précisé au sein du BPU, peu importe la volumétrie du scrutin à organiser ? Ainsi si l'INSA doit organiser une opération de vote, il devra s'acquitter de la même somme qu'un renouvellement complet de l'UPHF ? Nous craignons que cela entraîne un fort décalage entre les coûts facturés et les coûts associés au projet (dans un sens comme dans l'autre). Serait-il envisageable d'introduire au sein de votre BPU une notion de coût par électeur (prix unitaire par électeur participant au scrutin) et un coût par urne (prix unitaire par urne à mettre en place) ? Certes le prix forfaitaire « de base » serait le même mais ces deux prix unitaires nous permettraient de mieux coller à la réalité des opérations de vote. De la même manière, est-ce que ces deux prix unitaires pourraient être ajoutés aux scrutins correspondants aux prestations supplémentaire éventuelles facultatives ? Je vous remercie pour votre retour, Cordialement,

Réponse 5 : le BPU a été modifié pour intégrer un tarif par votant et par urne.

Question 6 : Bonjour, Pouvez-vous préciser par entité et scrutin le nombre d'électeurs. Concernant l'envoi du matériel de vote, souhaitez-vous opter pour un envoi par email ou par courrier ?

Réponse 6 : confère réponse question 1